

I. L'Accueil de Loisirs :

L'Accueil de Loisirs s'adresse aux familles ayant des enfants âgés de 3 ans à 12 ans.

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'Accueil de Loisirs se font auprès du Service Scolaire-Enfance-Jeunesse à la Mairie de Haute-Goulaine.

La municipalité met en place les périodes d'inscription comme suit :

➤ Pour les vacances d'été :

Les inscriptions ont lieu sur 2 séances au printemps de chaque année (lundi 29 mai et mercredi 31 mai, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h30), elles se déroulent à l'Espace des Loriots.

➤ Pour les autres périodes :

- vacances scolaires :

Les dates d'inscriptions sont communiquées à partir du début du mois de septembre par le biais d'un calendrier disponible en Mairie, à l'Accueil de Loisirs et sur le site Internet de la commune.

Les inscriptions s'effectuent par mail à l'adresse de messagerie enfancejeunesse@haute-goulaine.fr, ou à l'accueil de la Mairie en utilisant la fiche de présence mise à votre disposition.

La période d'inscription prend effet 3 semaines avant les vacances et est clôturée une semaine et demi avant ces mêmes vacances.

Passé ce délai aucune nouvelle inscription n'est possible.

- mercredis :

Les inscriptions s'effectuent par mail à l'adresse de messagerie enfancejeunesse@haute-goulaine.fr, ou à l'accueil de la Mairie en utilisant la fiche de présence mise à votre disposition.

Le délai d'inscription est d'une semaine, soit le mercredi de la semaine précédent l'accueil.

Passé ce délai aucune nouvelle inscription n'est possible.

- Les séjours de vacances :

Les inscriptions ont lieu sur 1 séance au printemps de chaque année, elles se déroulent à l'Espace des Loriots.

Les projets de séjours seront communiqués aux familles en début d'année civile.

CONDITIONS GENERALES D'ANNULATION

Toute demande d'annulation du fait de la famille quelqu'en soit le motif, doit être signalée **au Service Enfance-Jeunesse à la Mairie, par courrier ou par mail.**

La municipalité s'engage à informer les familles de toute annulation de son fait dans les meilleurs délais.

➤ Concernant les mercredis et les périodes de vacances :

Les annulations du fait de la famille n'entraînent pas de facturation lorsqu'il y a **production d'un justificatif** :

- ☞ Enfant malade,
- ☞ Evénement familial,
- ☞ Licenciement, mutation professionnelle, changement de planning du fait de l'employeur,
- ☞ Pour le mercredi, lorsque l'annulation est réalisée une semaine avant au plus tard, soit le mercredi de la semaine précédant l'accueil,
- ☞ Pour les vacances, lorsque l'annulation est réalisée en ayant respecté les délais d'inscriptions (cf le calendrier ci-joint).

Si aucune de ces démarches n'a été entreprise par la famille, l'intégralité des journées sera due.

Les annulations du fait de la municipalité n'entraînent pas de facturation. Elle peut intervenir dans les cas suivants :

- ☞ Pour assurer la sécurité des enfants,
- ☞ Pour un nombre de participants insuffisant et à défaut d'accord amiable sur une activité de substitution,
- ☞ Défaut d'un prestataire.

➤ Concernant les séjours :

Les conditions d'annulation, du fait de la famille et/ou de la municipalité, restent identiques à celles citées ci-dessus.

En cas de non-respect de ces conditions, des retenues seront appliquées en fonction du barème suivant :

- ☞ 25% du prix de 21 à 15 jours avant le départ,
- ☞ 50% du prix de 14 à 8 jours avant le départ,
- ☞ 75% du prix de 7 à 2 jours avant le départ,
- ☞ 100% du prix moins de 2 jours avant le départ,

CONDITIONS GENERALES DE MODIFICATION

Les familles souhaitant apporter des modifications :

- Ajout de journées et demi-journées
- Changement de journées et demi-journées

pourront le faire uniquement pendant les périodes d'inscription et en aucun cas pendant les périodes de vacances.

Cependant lors d'évènements particuliers (cités ci-dessous) notre service pourra étudier les demandes exceptionnelles des familles sous réserve de production d'un justificatif :

- ☞ Enfant malade
- ☞ Evénement familial
- ☞ Licenciement, mutation professionnelle, changement de planning du fait de l'employeur

Pour le mois de juillet, les familles pourront nous faire part de leur souhait de modification avant le 16 juin.

Pour le mois d'août, les familles pourront nous faire part de leur souhait de modification avant le 13 juillet.

Le respect de ces règles de fonctionnement nous permet d'assurer un recrutement dans de bonnes conditions, pour assurer un accueil de qualité pour les enfants, pour assurer la qualité des projets d'animation, et pour assurer le respect de la législation des accueils de mineurs.

DOSSIER D'INSCRIPTION ET FICHE DE PRESENCE

L'Accueil de Loisirs et le Club Pré-ados accueillent les enfants domiciliés sur la commune de Haute-Goulaine, et ceux domiciliés en dehors de la commune dans la limite des places disponibles, sur liste d'attente.

Dossier d'inscription

Les familles doivent compléter et signer un dossier d'inscription valable toute l'année comprenant la fiche sanitaire et fournir les pièces suivantes :

- Le carnet de santé de l'enfant
- Un justificatif CAF ou MSA mentionnant le N° d'allocataire et le Quotient Familial
- Attestation d'assurance

Si vous êtes concernés :

- Extrait du jugement de divorce fixant la résidence de l'enfant
- Projet d'Accueil Individualisé le cas échéant (maladie longue durée, allergie, handicap...)

Attention :

Si vous ne remettez pas un justificatif CAF ou MSA, vous serez facturés dans la catégorie "autres régimes". Si vous ne remettez aucun justificatif, vous serez facturés au tarif le plus élevé.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Fiche de présence

Pour réserver les journées d'accueil et quelle que soit la période concernée, vous devez compléter une fiche de présence avant la date limite d'inscription (voir article "démarches et délais d'inscription").

Avant cette date, vous pouvez modifier la fiche.

Après cette date, vous vous êtes engagés à régler les journées réservées (sauf cas exceptionnels décrits dans l'article "annulations").

HORAIRES, FORMULES ET MODALITES D'ACCUEIL

➤ **Horaires : Les enfants ne peuvent pas arriver ou partir en dehors des heures d'accueil**

Accueil de loisirs du mercredi

	Accueil de loisirs	Club pré ados
Accueil du matin	De 7h45 à 9h30	7h45 à 10h00
Départ des enfants inscrits le matin	De 12 h00 à 13h00	
Accueil des enfants inscrits l'après-midi	De 12h00 à 12h15 Devant le restaurant scolaire de la Châtaigneraie	
Accueil du soir	De 17h00 à 18h30	De 17h00 à 18h30

Accueil de loisirs des petites et grandes vacances

	Accueil de loisirs	Club pré ados
Accueil du matin	De 7h45 à 9h30	7h45 à 10h00
Accueil du midi	De 13h30 à 14h30	
Accueil du soir	De 17h00 à 18h30	De 17h00 à 18h00

**L'arrivée et le départ des enfants inscrits au centre de loisirs se font à l'Espace des Loriots
A L'EXCEPTION DU MERCREDI MIDI
AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE DE LA CHATAIGNERAIE**

Nous attirons votre attention sur le respect de ces horaires, il permet d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions, de respecter le travail et l'organisation de l'équipe d'animation.

II. Le service scolaire :

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font à la Mairie, auprès du Service Scolaire-Enfance-Jeunesse, et lors des permanences au mois de mai.

- Pour que la demande soit prise en compte, les familles doivent compléter et signer le dossier d'inscription par enfant, faisant office de fiche sanitaire et fournir les pièces suivantes :
 - Le carnet de santé de l'enfant
 - Un justificatif CAF ou MSA mentionnant le N° allocataire et le Quotient Familial (ou pour les non allocataires, le dernier avis d'imposition)
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire de l'enfant

Si vous êtes concernés :

- Extrait du jugement de divorce fixant la résidence de l'enfant
- Projet d'Accueil Individualisé le cas échéant (maladie longue durée, allergie, handicap...)
- L'inscription est effectuée avant chaque rentrée scolaire :
 - Au mois de mai (dates précisées chaque année par un mot aux familles via le cartable de l'enfant, dans le magazine municipal et sur le site Internet de la commune)
 - Lors de l'inscription scolaire pour les personnes arrivées en cours d'année

L'inscription doit être renouvelée chaque année, avant la rentrée de septembre.

Le dossier d'inscription doit être réalisé avant toute participation à une activité.

La famille s'engage à signaler au Service Scolaire-Enfance-Jeunesse, dans les meilleurs délais, tout changement concernant les informations communiquées (changement d'adresse, téléphone, situation familiale...)

Une carte est établie au nom de l'enfant. Cette carte est valable pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.

Les services municipaux sont les seuls habilités à délivrer cette carte. Elle est nominative et destinée à l'usage du service pendant toute la durée de la scolarité primaire (maternelle et élémentaire). En cas de perte ou de casse, le coût de réédition de la carte est refacturé aux familles.

✓ **Restauration :**

En école élémentaire, les enfants sont recensés le matin par l'enseignant. Un deuxième pointage est effectué à l'entrée du réfectoire lors des badgeages.

En école maternelle, les parents indiquent le matin sur le listing à leur disposition si leur enfant mange au restaurant scolaire. Un deuxième pointage est effectué à l'entrée du réfectoire lors des badgeages.

✓ **Accueil périscolaire :**

Le badgeage se fait le matin à l'arrivée et le soir en partant, par le personnel encadrant.

III. Le service Scolaire-Enfance-Jeunesse :

TARIFS

✓ Service Scolaire et ALSH :

Les tarifs de l'ensemble du Service Scolaire-Enfance-Jeunesse sont votés par le Conseil Municipal ou par décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal. Ils sont valables pour l'année civile. Ils sont remis aux familles lors des inscriptions et disponibles sur le site internet de la commune.

Tous les tarifs prennent en compte le Quotient Familial. Le Quotient Familial remis lors des inscriptions est valable pour toute l'année scolaire en cours, y compris la période de vacances scolaires d'été. Sauf cas particuliers (perte d'emploi, naissance...)

Les tarifs font l'objet d'une dégressivité en fonction du Quotient Familial. Le tarif dégressif ne sera appliqué qu'en cas de fourniture de l'attestation CAF/MSA, ou du dernier avis d'imposition. Dans le cas contraire, le calcul sera fait sur la base du tarif plafond.

✓ ALSH :

Le tarif "régime général" est appliqué aux familles allocataires de la CAF ou de la MSA habitant la commune.

Le tarif "autres régimes et extérieurs" est appliqué :

- Aux familles ne relevant pas de la CAF ou de la MSA,
- À toutes les familles ne résidant pas sur la Commune.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont éditées à chaque début de mois pour l'ensemble des prestations utilisées.

La facture est à régler avant la fin du mois à la Mairie. La Mairie effectue 2 rappels pour les factures non-soldées.

Ce délai passé, un titre de recette correspondant au montant de la facture sera émis auprès de la Trésorerie de Vertou, les sommes seraient alors à payer directement auprès de la Trésorerie qui procéderait au recouvrement par toutes voies de droit.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs et l'accès à l'accueil périscolaire.

Pour toute nouvelle inscription, un justificatif de paiement du Trésor Public vous sera demandé de présenter à la Mairie.

En cas de reliquat de factures, le Service Scolaire-Enfance-Jeunesse vous orientera vers le service social de la commune (CCAS) ; et se réservera le droit de faire étudier la demande d'inscription en commission enfance jeunesse.

✓ Les modes de paiement :

- Prélèvement automatique après en avoir fait la demande auprès du Service Scolaire-Enfance-Jeunesse à la Mairie
- Chèque bancaire ou postale libellé à l'ordre du Trésor Public (avec le talon de la facture)
- Espèces (l'appoint doit être fait)

- Chèques vacances pour le règlement de l'Accueil de loisirs
- CESU pour l'Accueil de Loisirs et l'accueil périscolaire (**pour les enfants de moins de 6 ans**)

RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles concernant les activités devront être adressées à la Mairie au Service Scolaire-Enfance-Jeunesse.

Toutefois, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeurs, espèces.

Pour toute question relative aux inscriptions ou à la facturation des familles :

Mairie de Haute-Goulaine
Service Scolaire-Enfance-Jeunesse
Nadjet DEBRUMETZ
2 rue Victor Hugo – 44115 Haute-Goulaine
☎ 02 40 54 92 22
enfancejeunesse@haute-goulaine.fr

Pour toute question relative à l'organisation du centre et au déroulement des activités :

UFCV
Espace des Loriots
Direction de l'accueil de loisirs
7 rue de la Châtaigneraie – 44115 Haute-Goulaine
☎ 02.40.34.23.87 ou 06.79.26.99.16
loisirsenfants@haute-goulaine.fr

Litiges

En cas de litige, vous pouvez adresser un courrier auprès du Coordinateur Scolaire/Enfance - Jeunesse

Espace des Loriots
Florian GUERIN – Coordinateur Scolaire-Enfance-Jeunesse
7, rue de la Châtaigneraie - 44115 Haute-Goulaine
☎ 02.51.71.97.93

Une commission municipale aura en charge d'étudier les réclamations pour lesquelles aucune réponse n'aura pu être apportée, afin d'y répondre dans les plus brefs délais.

Le 27 avril 2017

Le Maire,



Marcelle CHAPEAU